



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau des collectivités et des actions territoriales**

Béziers le **08 FEV. 2022**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

**«Parc d'activités Le Capiscol»
constitué de:
GAZECHIM – SBM FORMULATION – CONSORTS MINGUEZ**

Mardi 23 novembre 2021 -14h30

Président : Monsieur le sous-préfet de Béziers

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexe : - Règlement intérieur adopté

Sous-Préfecture de Béziers
Boulevard Edouard Herriot
34500 BEZIERS
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

INTITULE	STATUT	PRESENT/EXCUSE ABSENT
collège administration		
Sous-Préfecture de Béziers	Monsieur le sous-préfet	Présent
	Adjoint au chef de bureau des collectivités et des actions territoriales	Présent
	Adjoint-Administratif en charge du secrétariat des CSS	Présente
	Apprentie au bureau des collectivités et des actions territoriales	Présente
DREAL	Inspectrice de l'environnement	Présente
DDTM	représenté	Excusé – Mandat
ARS	1 représentant	Présente
SDIS	2 représentants	Présent Présent
SIDPC		Absent
Conseil départemental	1 représentant 1 mandat	Présente Absent - Mandat
collège collectivités territoriales concernées		
Commune de Béziers	Conseiller délégué à l'écologie	Présent
Commune de Villeneuve-les Béziers	Adjoint au maire délégué à la sécurité	Présent
Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée	1 mandat	Excusé – Mandat
collège des riverains ou de protection de l'environnement est désigné		
Comité Biterrois du MNLE	Président de l'association	Présent
Association Quartier Devez Méditerranée	Président de l'association	Présent
OMESC	Président de l'association	Présent
Association Quartier Montimarran		Absent
collège exploitants des installations classées		
GAZECHIM	Conseiller sécurité environnement	Présent
SBM Formation	Directeur	Présent
Entrepôts Consorts Minguez	Gérant	Présent
Collège salariés des installations classées		
GAZECHIM	Membre CSSCT	Présent
SBM Formation	Membre CSSCT	Présent
Entrepôts Consorts Minguez		Excusée

Ordre du jour:

- A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)
 - I. Présentation de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1357 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM – SBM FORMULATION – ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'Activité Le Capiscol et de son arrêté modificatif n° 2021-I-1286 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la CSS.
 - II. Adoption du règlement intérieur (RI) - désignation et installation des membres du bureau.
 - III. Approbation du compte rendu de la CSS du 2 avril 2019.
- B) Bilan d'activité 2019 et 2020 des différents sites (Intervenants exploitants)
 - I. Gazechim - exercices 2019 et 2020
 - 1. Bilan d'exploitation exercices 2019 et 2020
 - 2. Bilan sécurité - Actions de prévention - synthèse des contrôles
 - II. SBM Formulation - exercices 2019 et 2020
 - 1. Bilan d'exploitation exercices 2019 et 2020
 - 2. Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles
 - III. Consorts Minguez - exercices 2019 et 2020
 - 1. Bilan d'exploitation exercices 2019 et 2020
 - 2. Bilan sécurité – Actions de prévention – synthèse des contrôles
- C) Actions de l'inspection - exercices 2019 et 2020 (Intervenant DREAL)
 - I. Gazechim
 - 1. Visites et suites données
 - 2. Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance)
 - II. SBM Formulation
 - 1. Visites et suites données
 - 2. Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance).
 - III. Consorts Minguez
 - 1. Visites et suites données
 - 2. Décisions individuelles (actes administratifs, analyse de portés à connaissance).
- D) Echanges

Ouverture de la séance à 14h35 sous la présidence de M. Castoldi, Sous-Préfet de Béziers.

M. le Sous-préfet rappelle que ces commissions sont composées de cinq collèges. Il ajoute que c'est un lieu de débat et d'échanges entre les différents membres présents souhaitant que les échanges soient sereins. Il propose de réaliser un tour de table et précise l'ordre du jour.

Avant de commencer, Monsieur le sous-préfet vérifie que le quorum est atteint et que la commission peut se tenir : Nombre de membres : 21

Quorum : 11

Présents : 19

En conséquence, le quorum est atteint.

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- I. Présentation de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1357 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés GAZECHIM – SBM FORMULATION – ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ implantées dans le Parc d'Activité Le Capiscol et de son arrêté modificatif n° 2021-I-1286 du 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la CSS.

Dans le cadre du renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site, le bureau est renouvelé.

Pour le collège des administrations de l'État est désigné : **Le représentant de la DREAL ;**

Pour le collège des élus des collectivités territoriales est désigné : **Le représentant de la mairie de Béziers**

Pour le collège des associations de riverains ou de protection de l'environnement est désigné : **Le représentant de la MNLE**

Pour le collège des exploitants des installations classées est désigné : **Le représentant de la société Gazechim**

Pour le collège des salariés des installations classées est désigné : **Le représentant de la société SBM Formulation**

- II. Adoption du règlement intérieur (RI) - désignation et installation des membres du bureau.

M. le Sous-Préfet indique que le règlement intérieur n'a pas été adopté lors des précédentes CSS. Il précise que le règlement intérieur a été rédigé par les services de la préfecture en collaboration avec la DREAL. Il demande s'il y a des oppositions à ce document.

Le représentant du BCAT de la sous-préfecture de Béziers explique qu'il s'agit d'un règlement commun à l'ensemble des commissions de suivi de site, ce dernier orchestre son fonctionnement.

Le comité biterrois du MNLE demande des précisions sur le terme « communiqué » écrit en page deux, paragraphe un du règlement intérieur.

Le représentant du BCAT de la sous-préfecture de Béziers répond que ce terme veut dire qu'il est destiné à l'ensemble du public.

M. le Sous-préfet demande la lecture de la phrase.

Le représentant du BCAT de la sous-préfecture de Béziers lit la phrase.

M. le Sous-préfet indique que cela lui semble clair.

Le comité biterrois du MNLE trouve que « communiqué » et « mise à disposition du public » ont la même finalité. Dans ce cas, il demande que le terme soit précisé par « communiqué à la CSS ».

M. le Sous-préfet indique que cela sera précisé.

Le comité biterrois du MNLE demande qu'il soit ajouté « sans retard » au paragraphe suivant après la phrase : « la commission sera informée des éventuels incidents ».

Le responsable du site SBM Formation répond que cela dépend de ce qui est contenu dans le mot « incident ». Si un POI est déclenché, les membres de la CSS sont avertis.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim ajoute que chaque incident est présenté lors des CSS.

M. le Sous-préfet rappelle qu'il faut informer les membres de la CSS des différents incidents.

Le comité biterrois du MNLE demande si sa demande sera prise en compte.

M. le Sous-préfet comprend l'inquiétude, cependant l'association n'est pas un service demandant d'être informé en priorité, comme la DREAL peut l'être. Il indique faire confiance à l'exploitant pour prévenir les membres de la CSS, notamment lors des CSS prévues à cet effet.

M. le Sous-préfet demande s'il y a des oppositions.

Le comité biterrois du MNLE s'abstient. Les autres membres de la CSS approuvent le règlement intérieur.

III. Approbation du compte rendu de la CSS du 2 avril 2019.

M. le Sous-préfet demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du 2 avril 2019.

L'OMESC explique qu'ils siègent en CSS depuis 2003, ils étaient très satisfaits au début de ces réunions. Depuis quelques années, il trouve que les comptes rendus sont édulcorés vis-à-vis des incidents. Il vote contre

M. le Sous-préfet prend note de la désapprobation. Les autres membres de la CSS approuvent le compte-rendu.

B) Bilan d'activité 2019 et 2020 des différents sites (Intervenants exploitants)

I) Gazechim - exercices 2019 et 2020

Bilan d'exploitation exercices 2019 et 2020

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim présente le bilan de l'exploitation pour les années 2019 et 2020. Il commence en présentant le bilan sécurité du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), les actions principales réalisées en 2019 et 2020 pour la prévention des risques ainsi que les objectifs de réduction des risques pour 2021 et 2022.

Il réalise un rappel historique du site en présentant ses activités principales et ses applications. Il poursuit avec le bilan du SGS, ce dernier est audité une fois par an.

Sur les deux audits, deux écarts, trois risques et sept pistes de progrès ont été détectés.

Les exercices POI sont effectués deux fois par an, en collaboration avec le SDIS. Ils ont eu lieu le 14 mai et le 10 octobre pour l'année 2019 ; le 8 octobre et le 2 avril pour l'année 2020. Il détaille les points positifs et les pistes d'amélioration pour chaque exercice.

Le POI a été mis à jour en décembre 2020.

Une revue de site et une revue de direction sont faites une fois par an.

Il détaille les différentes inspections réalisées par la DREAL :

- Le 13 juin 2019 : trois écarts et six observations qui ont fait l'objet de réponses et/ou d'actions d'amélioration ;
- Le 10 octobre 2019 : trois écarts et six observations qui ont fait l'objet de réponse et/ou d'actions d'amélioration ;
- Le 23 avril 2020 : l'inspection s'est tenue à distance, aucun écart observé ;
- Le 24 septembre 2020 : aucun écart et sept observations qui ont fait l'objet de réponses et/ou d'actions d'améliorations.

Deux porter à connaissance ont été menés en 2019 et 2020 ainsi que deux arrêtés préfectoraux complémentaires. Concernant l'étude de dangers, la notice de réexamen a été remise en décembre 2019, la mise à jour a été faite en juin 2020.

Il présente les différents incidents et accidents :

- Le 14 janvier 2019 : incident sur l'atelier avec une très faible fuite sur le dôme d'un cylindre en cours de remplissage. Aucune conséquence humaine, ni environnementale.
- Le 8 mars 2019 : incident de commande bloquée sur un robinet cylindre. Aucune conséquence humaine, ni environnementale.

- Le 9 mars 2020 : départ de feu dans bloc lumineux sur charpente bois dans le hall de stockage. Aucune conséquence humaine, ni environnementale.

Le Retour d'Expérience fait part d'un retrait de tous équipements électriques en contact direct avec des matériaux combustibles.

Les formations sont à jour. Il détaille les indicateurs sécurités et les indicateurs environnementaux, puis les actions principales réalisées en 2019 et 2020. Enfin, il présente les travaux prévus pour l'année 2021.

Le comité biterrois du MNLE demande aux exploitants de ne pas abuser de sigles. Il demande des précisions sur la destination des déchets présentés en diapositive dix-sept.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim note la demande du comité biterrois du MNLE. Concernant les déchets présentés, il répond qu'ils sont envoyés dans un centre de traitement agréé. Il propose de le préciser pour les futures CSS.

Le comité biterrois du MNLE demande confirmation sur le fait que ces déchets soient confiés à d'autres industriels.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim confirme.

M. le Sous-préfet propose à l'exploitant d'apporter de plus amples éléments de réponse ultérieurement.

Le comité biterrois du MNLE demande s'il est possible de connaître la composition chimique exacte des effluents industriels liquides qui sont envoyés à la station d'épuration.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim répond que ce sont des eaux d'épreuves des bouteilles et cylindres.

Le comité biterrois du MNLE interrompt le responsable et précise qu'il souhaite connaître la composition chimique. Il s'inquiète car la station est conçue pour traiter des déchets ménagers et en particulier organiques, et non pas pour des molécules minérales tels que les métaux. Ces effluents minéraux peuvent empoisonner les micro-organismes de la station d'épuration.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim répond qu'ils sont soumis à une convention de rejets liés à des seuils.

Le comité biterrois du MNLE se dit au courant. Il ajoute savoir que la collectivité en charge accepte le rejet dans les eaux publiques. Il insiste sur le fait que les microorganismes sont efficaces pour les déchets organiques, non pas minéraux. Il se souvient que lors de la CSS de 2019, la société Gazechim avait parlé de traitement en interne des effluents et de traitement en circuit fermé.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim confirme et ajoute que cette idée n'est pas perdue. Une cuve tampon a été installée dans le but de gérer ces déchets.

Le comité biterrois du MNLE espère avoir des informations positives concernant le recyclage en interne.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim répond que c'est un projet en cours.

Le comité biterrois du MNLE ajoute que la station reçoit des polluants minéraux qu'elle est incapable de traiter. Ces polluants sont retrouvés dans les boues de la station d'épuration. Il engage très vivement l'industriel à évoluer à ce sujet.

M. le Sous-préfet remercie l'exploitant pour la présentation.

L'OMESC regrette de ne pas être convié à l'exercice POI ou à une visite du site.

Le responsable Sécurité Environnement de la société Gazechim s'en excuse, et explique qu'il était prévu une visite de site avant la crise du COVID. Il note la demande.

M. le Sous-préfet demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question n'est soulevée.

II - SBM Formulation - exercices 2019 et 2020

Bilan d'exploitation exercices 2019 et 2020

Le responsable du site SBM Formation effectue le bilan d'exploitation. La crise sanitaire n'a pas eu d'impact sur la production. Il détaille les différentes modifications survenues en 2019 et 2020.

Au niveau du personnel, il y a eu douze embauches en 2019 et six embauches en 2020. Il rappelle les certifications de l'entreprise, puis les arrêtés préfectoraux pris. Aucun accident ayant entraîné des conséquences à l'extérieur des limites de propriétés n'a eu lieu.

En 2019 est survenu un incident interne sur l'environnement : un épandage de produit liquide sous la benne du compacteur sur sol goudronné qui a fait l'objet d'un nettoyage immédiat.

En 2020, aucun incident à l'extérieur n'est à déplorer. Il présente les actions d'amélioration réalisées.

Les formations sont réalisées régulièrement, une fois par an.

Un exercice POI a été réalisé avec l'inspection de la DREAL le 25 juin 2019.

Le 11 juin 2020 s'est déroulé un exercice POI hors heures ouvrées.

La DREAL est venue inspecter le site les 25 juin 2019, 24 septembre 2019 et 10 novembre 2020.

Il indique qu'un audit interne est réalisé annuellement sur l'ensemble du système ainsi qu'une revue de direction pour établir un bilan pour les objectifs à venir.

Il présente les différents projets pour les années 2021 et 2022.

M. le Sous-préfet remercie l'exploitant et demande s'il y a des questions.

L'OMESC n'a pas de question, puisque depuis 2001, il explique qu'ils ont régulièrement été reçus dans l'établissement par les dirigeants. Il précise que cela crée un climat de confiance qu'une CSS ne peut pas recréer.

Le comité biterrois du MNLE félicite également l'exploitant. Il fait part d'une remarque générale : en cas d'accident grave, la population est censée être prévenue par sirène. Cependant à Béziers, il y a de nombreuses sirènes. Bien qu'il soit informé, il est toujours dans l'incapacité de définir ce que signifie la sirène. Il demande si une amélioration peut être réalisée.

M. le Sous-préfet demande s'il y a des propositions de solution.

Le comité biterrois du MNLE répond que même si les sirènes ont des sons très différenciés, il faudrait que la population sache l'interpréter, mais il n'a pas de solution.

Le conseiller délégué à l'écologie de Béziers indique que la mairie a mis en œuvre un système de télé-alerte pour tous les résidents de la zone concernée.

M. le Sous-préfet ajoute qu'il s'agit d'un vrai sujet dont la solution n'est pas évidente. Il indique qu'au-delà des sirènes, de nos jours, la population est informée très rapidement par d'autres moyens tels que les réseaux sociaux. Il demande si le comité biterrois du MNLE est au courant de ce système de télé-alerte.

Le comité biterrois du MNLE répond qu'il en avait vaguement entendu parler.

L'OMESC demande si cela concerne la zone du PPI ou du PPRT.

Le conseiller délégué à l'écologie de Béziers répond que c'est la zone PPI qui est concernée.

L'inspectrice de la DREAL rappelle que la sirène fait un son montant et descendant répété trois fois et séparé par un silence, ce signal est indiqué sur la plaquette PPI du Capiscol.

M. le Sous-préfet indique qu'il faudrait procéder à un rappel auprès des populations.

L'inspectrice de la DREAL confirme et précise que le PPI pour la zone du capiscol est à l'heure actuelle en cours de révision et que ce rappel pourrait être fait à cette issue.

III) Consorts Minguez - exercices 2019 et 2020

Le représentant de la société ECM présente un bilan pour chaque année.

Pour 2019 :

Il détaille la préface, l'objet et le domaine d'application ainsi que le cadre réglementaire. Il précise les actions engagées. Deux inspections DREAL ont eu lieu les 19 mai 2019 et 21 mai 2019. Il présente les améliorations de la sécurité et les moyens financiers.

Le 17 mai 2019 a eu lieu un exercice d'alerte avec la participation des sapeurs-pompiers de la Ville de Béziers. Aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est à signaler ; de même qu'aucune atteinte à la sûreté des installations ou du transport de matières dangereuses.

Il détaille les anomalies, incidents et accidents n'impliquant pas des matières dangereuses. Aucun accident du travail n'est à signaler.

Le programme d'objectifs de réduction des risques est présenté. L'installation n'a fait l'objet d'aucune décision en 2019.

Pour 2020 :

Le représentant de la société ECM présente les actions de prévention, les améliorations de sécurité, les moyens techniques ainsi que les moyens financiers.

Un exercice d'alerte s'est tenu le 17 octobre 2020, hors heures ouvrables sans intervention des sapeurs pompiers.

Aucun incident ou accident impliquant des matières dangereuses n'est à signaler.

Il présente le programme d'objectifs de réduction des risques. L'identification des équipements critiques aux séismes a été réalisée.

M. le Sous-préfet remercie l'exploitant pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

L'OMESC demande s'ils peuvent être invités sur le site.

Le représentant de la société ECM le dira plus tard.

M. le Sous-préfet demande s'il invite les associations à venir sur le site.

Le représentant de la société ECM explique qu'il ne souhaite recevoir personne et qu'il s'agit d'une décision de la direction.

Le comité biterrois du MNLE indique que ce comportement n'est pas de nature à créer la confiance.

M. le Sous-préfet demande s'il y a d'autres questions.

Le comité biterrois du MNLE fait part d'une observation. En cas d'accident technologique grave dans un des établissements dangereux, il est certain que les émanations ne resteront pas confinées au sein du Capiscol. Il considère que des erreurs fondamentales d'urbanisme ont été réalisées ; c'est-à-dire, autoriser la construction d'installations dangereuses à proximité des populations. Il ajoute que la construction de logements a également été autorisée à l'intérieur du Capiscol. Il pensait que les élus ne laisseraient pas faire. C'est par la presse régionale, qu'il a appris qu'un promoteur veut construire des bureaux, logements et salle des fêtes. Il trouve cela irresponsable.

M. le Sous-préfet demande si ce sont des permis qui ont déjà été délivrés.

Le comité biterrois du MNLE répond par la positive.

M. le Sous-préfet indique que si le permis a été accordé, les procédures ont donc été suivies.

La représentante de l'ARS indique que le PPRT est là pour gérer l'urbanisme auprès des installations dangereuses. Le permis de construire a dû être accordé sous réserve que le règlement du PPRT le permette .

Le conseiller délégué à l'écologie apporte une réponse plus précise. C'est un projet porté par la société Areka. Il s'agit de la construction de bureaux, hangars et d'un unique logement de fonction. Il se situe à la limite extérieure du PPRT.

Le comité biterrois du MNLE s'indigne et trouve que rien n'obligeait les élus à accorder le permis.

M. le Sous-préfet indique que ce n'est pas si simple. Un permis ne peut être refusé que si le refus est fondé sur des considérations juridiques opposables. Il faut que le refus soit bien motivé Il est convaincu que si le permis a été accordé, la réglementation a été suivie correctement.

M. le Sous-préfet demande s'il y a d'autres questions.

C) Actions de l'inspection - exercices 2019 et 2020 (Intervenant DREAL)

L'inspectrice de la DREAL explique que sur le parc d'activités du Capiscol, se trouvent trois sites SEVESO seuil haut.

Elle rappelle les missions de l'inspection.

Elle précise qu'en 2019 et 2020, une action régionale a été menée suite au retour d'expérience de l'incident de Lubrizol. Par conséquent, la révision du POI pour deux établissements SEVESO du Capiscol (GAZECHIM et SBM FORMULATION) a été demandée.

1) Entrepôts ECM

L'inspectrice de la DREAL indique que l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers a été réalisée. Cette instruction a fait l'objet d'une demande de compléments pour le second semestre 2019 et d'une visite d'inspection le 21 mai 2019.

Après analyse des documents fournis en réponse, la conclusion de cette notice de réexamen n'était pas satisfaisante, une mise en demeure par arrêté préfectoral a donc été prise afin qu'une étude de dangers révisée du site soit remise dans un délai de trois mois. Un dossier de réponse a été fourni par l'exploitant dans les délais impartis mais il ne correspondait pas à une étude de dangers révisée selon la DREAL. Une visite d'inspection a eu lieu le 11 août 2020. Lors de cette inspection, l'exploitant s'est engagé à remettre, avant fin 2020, une étude de dangers révisée rédigée par un bureau d'étude spécialisé. L'étude de dangers révisée a été transmise par l'exploitant. L'instruction de cette étude a débuté en 2021.

L'inspectrice précise par ailleurs que cette démarche de réexamen d'études des dangers est nouvelle et que certains ajustements sont parfois nécessaires entre l'exploitant et l'administration afin de bien cibler les attendus.

L'inspectrice ajoute que deux inspections ont eu lieu en 2019 : les 17 mai et 21 mai, et qu'une inspection a eu lieu en 2020 : le 11 août. Ces inspections ont donné lieu à des constats qui sont depuis soit soldés soit en cours d'instruction.

2) GAZECHIM

L'inspectrice de la DREAL indique que l'exploitant a transmis la notice de réexamen de son étude de dangers le 16 décembre 2019. L'étude de dangers a par la suite été mise à jour et transmise le 26 mai 2020. Celle-ci a fait l'objet d'une demande de compléments lors de la visite d'inspection qui a été menée le 24 septembre 2020 par la DREAL dans le cadre de l'instruction de cette étude.. L'exploitant a remis ces compléments début 2021. Après analyse, il n'y a aucune évolution significative des phénomènes dangereux autant en termes d'intensité que de distances d'effet et par conséquent, aucun impact sur le PPRT et l'acceptabilité du site dans son environnement.

Trois porter à connaissance de modifications d'exploitation ont été réalisés par l'exploitant en 2019 et 2020 et ont fait l'objet d'une instruction par la DREAL, à savoir :

- Stockage de nouveaux fluides frigorigènes ;
- Augmentation temporaire de la quantité autorisée de chlore susceptible d'être stockée sur site par mesure de prévention dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (achevée) ;
- Modification de la répartition de la quantité autorisée d'HCl en divers contenants.

En outre, Gazechim a fait l'objet de deux inspections en 2019, les 13 juin et 10 octobre ainsi que deux inspections en 2020, les 23 avril et 24 septembre. Ces inspections ont donné lieu à des observations qui sont depuis soit soldées soit en cours d'instruction.

3) SBM formation

L'inspectrice de la DREAL déclare que SBM FORMULATION a d'une part porté à la connaissance de M. le préfet leur fin d'obligation réglementaire de constitution des garanties financières liées à une pollution potentielle de l'environnement et a d'autre part présenté la révision quinquennale du montant des garanties financières liées à leur statut SEVESO. L'instruction de ces deux dossiers a été menée et ces modifications ont été actées par arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, un porter à connaissance a été réalisé par SBM FORMULATION sur un projet de reconditionnement de gel hydroalcoolique pour le compte d'un de leurs clients sur une période prédéfinie dans le contexte particulier de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Cette modification temporaire a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 13 mars 2020

Aucune question n'est soulevée.

C) Actions de l'inspection - exercices 2019 et 2020 (Intervenant DREAL)

L'inspectrice de la DREAL explique que sur le parc d'activités du Capiscol, se trouvent trois sites SEVESO seuil haut .

Elle rappelle les missions de l'inspection.

Elle précise qu'en 2019 et 2020, une action régionale a été menée suite au retour d'expérience de l'incident de Lubrizol. Par conséquent, la révision du POI pour deux établissements SEVESO du Capiscol (GAZECHIM et SBM FORMULATION) a été demandée.

1) Entrepôts ECM

L'inspectrice de la DREAL indique que l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers a été réalisée. Cette instruction a fait l'objet d'une demande de compléments pour le second semestre 2019 et d'une visite d'inspection le 21 mai 2019.

Après analyse des documents fournis en réponse, la conclusion de cette notice de réexamen n'était pas satisfaisante, une mise en demeure par arrêté préfectoral a donc été prise afin qu'une étude de dangers révisée du site soit remise dans un délai de trois mois. Un dossier de réponse a été fourni par l'exploitant dans les délais impartis mais il ne correspondait pas à une étude de dangers révisée selon la DREAL. Une visite d'inspection a eu lieu le 11 août 2020. Lors de cette inspection, l'exploitant s'est engagé à remettre, avant fin 2020, une étude de dangers révisée rédigée par un bureau d'étude spécialisé. L'étude de dangers révisée a été transmise par l'exploitant. L'instruction de cette étude a débuté en 2021.

L'inspectrice précise par ailleurs que cette démarche de réexamen d'études des dangers est nouvelle et que certains ajustements sont parfois nécessaires entre l'exploitant et l'administration afin de bien cibler les attendus.

L'inspectrice ajoute que deux inspections ont eu lieu en 2019 : les 17 mai et 21 mai, et qu'une inspection a eu lieu en 2020 : le 11 août. Ces inspections ont donné lieu à des constats qui sont depuis soit soldés soit en cours d'instruction.

2) GAZECHIM

L'inspectrice de la DREAL indique que l'exploitant a transmis la notice de réexamen de son étude de dangers le 16 décembre 2019. L'étude de dangers a par la suite été mise à jour et transmise le 26 mai 2020. Celle-ci a fait l'objet d'une demande de compléments lors de la visite d'inspection qui a été menée le 24 septembre 2020 par la DREAL dans le cadre de l'instruction de cette étude.. L'exploitant a remis ces compléments début 2021. Après analyse, il n'y a aucune évolution significative des phénomènes dangereux autant en termes d'intensité que de distances d'effet et par conséquent, aucun impact sur le PPRT et l'acceptabilité du site dans son environnement.

Trois porter à connaissance de modifications d'exploitation ont été réalisés par l'exploitant en 2019 et 2020 et ont fait l'objet d'une instruction par la DREAL, à savoir :

- Stockage de nouveaux fluides frigorigènes ;
- Augmentation temporaire de la quantité autorisée de chlore susceptible d'être stockée sur site par mesure de prévention dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 (achevée) ;
- Modification de la répartition de la quantité autorisée d'HCl en divers contenants.

En outre, Gazechim a fait l'objet de deux inspections en 2019, les 13 juin et 10 octobre ainsi que deux inspections en 2020, les 23 avril et 24 septembre. Ces inspections ont donné lieu à des observations qui sont depuis soit soldées soit en cours d'instruction.

3) SBM formation

L'inspectrice de la DREAL déclare que SBM FORMULATION a d'une part porté à la connaissance de M. le préfet leur fin d'obligation réglementaire de constitution des garanties financières liées à une pollution potentielle de l'environnement et a d'autre part présenté la révision quinquennale du montant des garanties financières liées à leur statut SEVESO. L'instruction de ces deux dossiers a été menée et ces modifications ont été actées par arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, un porter à connaissance a été réalisé par SBM FORMULATION sur un projet de reconditionnement de gel hydroalcoolique pour le compte d'un de leurs clients sur une période prédéfinie dans le contexte particulier de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Cette modification temporaire a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 13 mars 2020

autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine.

Deux inspections sur site ont eu lieu en 2019, les 25 juin et 24 septembre ainsi qu'une seule inspection en 2020, le 10 novembre.

L'inspectrice de la DREAL demande s'il y a des questions.

Le comité biterrois du MNLE demande si, lors des inspections des installations classées, le chef de l'entreprise peut refuser la communication de certaines informations en s'abritant derrière les secrets de fabrication et d'affaires.

L'inspectrice de la DREAL répond qu'elle n'a jamais eu ce cas de figure.

Le responsable du site SBM Formation rassure le comité biterrois du MNLE en expliquant que lors des inspections de la DREAL, l'intérêt n'est pas de dissimuler des informations.

Le représentant de la société ECM confirme les propos du responsable du site SBM FORMULATION.

Le comité biterrois du MNLE demande à l'inspection des installations classées quelle serait la démarche, si toutefois cela se produisait.

L'inspectrice de la DREAL répond que les exploitants sont tenus de fournir toutes les informations concernant les substances et mélanges dangereux présents sur le site à l'inspection des installations classées pour l'environnement.

Le comité biterrois du MNLE indique qu'on leur oppose maintenant l'accès à certaines données jugées sensibles par rapport à la sûreté des sites et également par rapport au secret de fabrication et d'affaires. Il demande à l'inspectrice de la DREAL comment elle réagirait si le cas se présentait lors d'une inspection de la DREAL.

L'inspectrice de la DREAL indique qu'elle pourrait accepter que le pourcentage de la quantité d'une matière première non dangereuse mise en œuvre dans une formulation chimique ne lui soit pas communiquée si celle-ci ne représente aucun impact environnemental et de sécurité, ce qui ne serait pas toléré pour les quantités de substances et mélanges dangereux entrants dans cette même composition chimique, étant précisé par ailleurs que la liste de toutes les matières premières entrant dans la formulation chimique, qu'elles soient dangereuses ou pas, lui soient communiquées.

Le comité biterrois du MNLE se dit préoccupé car le droit français comporte la notion de secret de fabrication et des affaires. Les consommateurs, qu'ils soient individus ou professionnels, devraient savoir ce que contiennent les produits qui sont mis sur le marché.

L'inspectrice de la DREAL répond que cette remarque ne concerne pas l'inspection de l'environnement et que la CSS n'a pas vocation à traiter ce type de sujet (pour mémoire, sujets environnementaux et risques industriels accidentels uniquement).

Le représentant de la société ECM indique que le secret de fabrication a été créé pour que les formulations ne soient pas recopiées en Chine.

M. le Sous-préfet intervient en expliquant que ce sujet ne concerne pas la commission de suivi des sites SEVESO. Il demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

D) Echanges

M. le Sous-préfet demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

M. le Sous-préfet remercie l'inspectrice de la DREAL pour sa présentation et chacun des membres de la CSS pour leur participation.

Levée de séance à 16h41

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI